

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Convocation du 04 février 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Absents excusés : 2

Le onze février deux mil vingt et un, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de FONTAINE-COUVERTE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de loisirs, sous la présidence de Monsieur BASLÉ Jérôme, Maire,

Présents : M. BASLÉ Jérôme, Mme SORIEUX Anita, Mme JAFFRE Adeline, M. BOUVIER Serge, Mme PIQUET Vanessa, Mme MELAINE Nathalie, M. CAHOREAU Mickaël, Mme BÉDIER Jeannick.

Absents excusés : M. POMMIER Sébastien, M. FAIVRE Ludovic

Secrétaire : M. BOUVIER Serge

Le procès verbal du conseil municipal du 10 décembre 2020 ne fait pas l'objet de remarques et est adopté à l'unanimité des membres présents.

2021-01 Aliénation de tronçons de chemins ruraux (enquête publique du 07 novembre au vendredi 22 novembre 2019) : changement de notaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération n°2020-01 relative à l'aliénation de tronçons de chemins ruraux après enquête publique. Suite à cette délibération, l'ensemble des documents nécessaires à la rédaction des actes ont été déposés chez Maître Rémi Arnaudjouan, notaire à Ombrée d'Anjou (49).

A ce jour, aucun acte n'ayant été rédigé, Monsieur le Maire propose qu'un autre notaire soit chargé de ces dossiers,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Maître Virginie Marsollier – Biela, notaire à Cossé-Le-Vivien pour la rédaction des actes notariés consécutifs à la délibération n°2020-01 relative à l'aliénation de tronçons de chemins ruraux après enquête publique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2021-02 Cession parcelle C n°1299 à Monsieur et Madame HINGE Nicolas

Monsieur et Madame Nicolas HINGE se sont portés acquéreurs de la parcelle C n°1299 qui jouxte leur propriété (courrier du 27 janvier 2021).

Vu le procès verbal de bornage et de reconnaissance de limites n°20447 dressé par le Cabinet Harry LANGEVIN de Château-Gontier sur Mayenne,

Considérant que la parcelle cadastrée C n°513, propriété de Monsieur et Madame Nicolas HINGE, n'est grevée d'aucune servitude et qu'il n'y a donc pas de droit de passage dans la continuité de la parcelle C n°1299,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et décide la vente de la parcelle C n°1299, appartenant à la commune de Fontaine-Couverte, d'une contenance de 92 m², au prix de 1.50 € le m², à Monsieur et Madame Nicolas HINGE. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal :

DÉSIGNE Maître Virginie Marsollier – Biela, notaire à Cossé-Le-Vivien pour la rédaction de l'acte authentique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

2021-03 Incorporation dans le domaine privé de la commune du chemin desservant « La Chaignonnière »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 février 2003 décidant l'incorporation du chemin cité en objet dans le domaine privé de la commune et la délibération n°2017-46 du 13 décembre 2017 demandant à Maître Rémi Arnaudjouan, notaire à Pouancé, commune d'Ombrée d'Anjou (49), de régulariser ce dossier.

Un acte d'échange est prévu à proximité de ce chemin. Madame Sophie LEMONNIER est concernée par cet acte d'échange et par la cession du chemin de la Chaignonnière à la commune de Fontaine-Couverte. Monsieur le Maire indique donc qu'il est impératif que l'acte de cession du chemin de la Chaignonnière soit rédigé en même temps, l'étude de Maître Arnaudjouan n'ayant pas régularisé ce dossier à ce jour.

Il s'agit de :

La cession gratuite faite à la commune

Par Mme LEMONNIER Sophie

Demeurant 6, allée de L'Elorn à Saint-Grégoire (35760)

Des parcelles cadastrées E n° 541 (9a38ca), E n°901 (0a44ca), E n°899 (0a18ca)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal CHARGE Maître Virginie Marsollier – Biela, notaire à Cossé-Le-Vivien, de régulariser ce dossier et d'établir l'acte de cession gratuite.

2021-04 Convention avec l'école Saint Antoine de Ballots année scolaire 2020/2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint-Antoine à Ballots pour les élèves de Fontaine-Couverte qui y étaient scolarisés à la rentrée 2020/2021 sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, c'est-à-dire Ballots (1 228.48 € en maternelle et 406.95 € en élémentaire), sans que ce montant puisse être supérieur au coût moyen départemental (1 409.00 € en maternelle et 430 € en élémentaire). La participation totale s'élève donc à 3 x 1228.48 pour les enfants en maternelle et 5 x 406.95 pour les enfants en élémentaire, soit 5 720.19 €

2021-05 Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de La Guerche de Bretagne - Année scolaire 2020/2021

Pour 3 enfants en maternelle (2 x 1 366 €) et 5 enfants en élémentaire (5 x 418 €), soit 4 822.00 €.

2021-06 Demande de participation financière de la commune de Ballots aux charges de fonctionnement de l'école Lefizellier –année scolaire 2020/2021

Pour 10 enfants en maternelle (10 x 1 228.48 €) et 8 enfants en élémentaire (8 x 406.95 €), soit 15 540.40 €.

Participation aux charges de fonctionnement de l'école Sainte Anne de Rannée (RPI Rannée-Drouges) – Année scolaire 2020/2021

Le conseil municipal ajourne cette question, il souhaite que la demande de participation soit précisée.

2021-07 Vote des subventions 2021

Bénéficiaires	2021 (€)
Musique Saint Baumier	300.00 *
Club Bon Accueil	250.00 *
POLLENIZ	196.74
Anciens combattants	150.00 *
Loisirs et passions	500.00 *
AFM téléthon 53	75.00
C.A.U.E. de la Mayenne	50.00
UDAF de la Mayenne	120.00
GDON Fontaine	100.00 *
Secours catholique	50.00
SPA de la Mayenne (fourrière)	151.30
Conseil National des Villes et Villages Fleuris CNVVF	50.00
TOTAL	1 993.04

(*) Subvention diminuée ou augmentée en raison de l'épidémie covid-19

2021-08 Ouverture de crédits 2021 –budget commune

En attendant le vote des budgets primitifs 2021, le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts aux comptes 21 et 23 de l'exercice 2020, dans l'opération suivante :

Budget commune

Opération 0049 Acquisition matériel et mobilier 15 000.00 €

2021-09 Dispositif argent de poche 2021

Le conseil municipal décide de mettre en place le dispositif argent de poche en 2021 pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans. Il s'agit de petits chantiers de proximité effectués par les jeunes. Ils seront indemnisés dans la limite de 15 € par jeune et par jour. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat entre la commune et chaque jeune.

Le 17 février 2021

Le Maire,